

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION**  
**(circulation interdite)**

**Commune de Saint-Julien-d'Intres**  
**Mairie - Place d'Intres**  
**07310 Saint-Julien-d'Intres**

Le Maire de la commune de : Saint-Julien-d'Intres

**VU :**

- Le Code de la Route,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

Dans le cadre de l'organisation de la fête de la St Julien du 2 août 2025 et de l'animation du Vélodrome la route de la jallat du terrain multisports à la sortie sur la départementale 120 quartier St Julien boutières, la circulation de tous véhicules motorisés sera interdite entre 17h00 et 18h30.

**ARRETONS :**

**ARTICLE 1 :** A compter du 02/08/2025 et pendant la durée des travaux, la circulation sera interdite sur la route de la jallat

dans sa section comprise entre Le terrain multisports jusqu'à la RD 120

Seul l'accès des riverains sera autorisé.

**ARTICLE 2 :** L'itinéraire de déviation empruntera les les voies RD 120 et RD 296

**ARTICLE 3 :** A l'approche du chantier, sur le chantier même ainsi que sur le jalonnement de la déviation, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

**ARTICLE 4 :** Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Application du présent arrêté sera adressée à :

M. Le Maire de la commune

M. Le Commandant du groupement de gendarmerie de LE CHEYLARD

M. Le Directeur de l'entreprise chargé des travaux

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à : Saint-Julien-d'Intres

Le : 24/07/2025

